

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0203_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« 40ENCHATS » POUR LE TRAPPAGE
DES CHATS ERRANTS**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL 2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux Maires-Adjoints,

VU l'article L211-27 du Code Rural donnant délégation au Maire de « faire procéder à la capture de chats non identifiés [...] afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification (...). Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

CONSIDÉRANT l'offre de la fondation 30 millions d'amis de participer pour moitié aux frais de stérilisation et d'identification des chats errants capturés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin

7.5 Subventions

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De procéder à la signature d'une convention avec l'association « 40enchats » dans le cadre du trappage des chats errants.

ARTICLE 2 - Cette convention prendra effet à la date de signature de ladite convention et jusqu'au 31 décembre 2022, puis sera renouvelée par tacite reconduction (cf article 5).

ARTICLE 3 - L'association sera chargée du trappage des chats errants signalés par la population sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 - La ville de Cherbourg-en-Cotentin versera une subvention de 3 000 € à l'association dans le but de financer l'achat et le renouvellement du matériel de trappage et les frais inhérents à la convalescence des chats.

ARTICLE 5 - Sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée au moins deux mois avant le terme de la convention, celle-ci sera renouvelée pour une année dans la limite de deux renouvellements.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

SLOW

Administratif devant le maire ou
ID : 050-200056844-20220613-DM_2022_0203_CC-CC

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin) deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 chapitre 11 imputation 6228 ligne de crédit 49775.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 13/06/2022,

Pour le Maire, par délégation,
le maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

